



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 8588

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les modalites de nomination et d'avancement du personnel de direction des etablissements medicalises auxquels il est fait reference dans le texte de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986, relative a la fonction publique hospitaliere. Depuis quelques semaines, il a ete annonce la preparation d'un decret dont la finalite premiere est de modifier en profondeur le deroulement des carrieres des personnels susvises. Il lui demande donc, par voie de consequence, des precisions sur l'etat d'avancement de ce projet et sur les consequences induites par ce texte quant a la situation statutaire du personnel de direction de la fonction publique hospitaliere.

Texte de la réponse

Reponse. - La reforme du statut des directeurs des etablissements sociaux et medico-sociaux publics retient toute l'attention du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale qui lui accorde un caractere prioritaire ; il importe en effet que les profondes mutations que connait le secteur social depuis quelques annees soient accompagnees d'une adaptation de la fonction de direction aux nouvelles prerogatives qui lui sont attachees. Les organisations syndicales seront consultees sur ce projet de statut des que sera terminee la phase de consultation interministerielle aujourd'hui en cours.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8588

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 343